

## Conditions d'utilisation

### CONDITIONS D'UTILISATION DU SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO) POUR LES FOURNISSEURS

**IMPORTANT : LES CONDITIONS SUIVANTES RÉGISSENT L'UTILISATION DES SITES INTERNET (LES «SITES») «SEAO.CA» et «CONSTRUCTO.CA» À TITRE DE FOURNISSEURS. EN ACCÉDANT AU SITE, VOUS CONFIRMEZ EN AVOIR ACCEPTÉ LES CONDITIONS D'ACCÈS CI-APRÈS. Chaque fois que vous utilisez le présent site Internet, vous indiquez votre reconnaissance et votre acceptation des modalités énoncées ci-dessous.**

#### 1. Définitions

- 1.1 « **Addenda** » Également appelé mise à jour ou amendement, un addenda est un document apportant une précision ou modification apportée à un ou plusieurs documents d'appel d'offres ou au contrat, émise une fois que l'avis d'appel d'offres a été publié mais avant la fermeture de l'appel d'offres. Les addendas joints aux commandes initiales sont à la charge des fournisseurs. Les addendas distribués après la publication des avis sont distribués automatiquement aux fournisseurs qui ont acheté les documents et sont à la charge des organismes publics. En plus d'être distribués, les addenda sont disponibles sur le SEAO pour consultation dès leur publication.
- 1.2 « **Avis** » un sommaire de l'information relative à un marché public. On distingue plusieurs types d'avis :
- Avis d'appel d'offres (public ou sur invitation) : Avis utilisé pour solliciter des soumissions en vue de l'adjudication d'un contrat.
  - Avis d'appel d'intérêt : Avis utilisé pour explorer un nouveau marché public en vue d'obtenir des informations des fournisseurs à cet égard.
  - Avis de qualification de prestataires de services : Avis utilisé pour constituer une liste de fournisseurs suite à un processus de qualification qui seront par la suite invités à présenter une soumission dans le cadre d'un appel d'offres qui leur sera réservé;
  - Avis de qualification d'entrepreneurs : Avis utilisé pour constituer une liste d'entrepreneurs préalablement à la conclusion de contrats de travaux de construction relatifs aux infrastructures de transports;
  - Avis d'homologation de produits (Approvisionnement) : Avis visant à faire homologuer un produit selon les spécifications énoncées aux documents y afférents en vue de limiter par la suite d'éventuels appels d'offres aux fournisseurs offrant des produits homologués;
  - Avis de résultat de l'ouverture publique de soumissions : Avis utilisé pour la publication des résultats à la suite de l'ouverture publique des soumissions;
  - Avis de résultat de l'adjudication de contrats: Avis utilisé pour la publication des résultats de l'adjudication des contrats conclus à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation et des résultats de l'attribution des contrats de gré à gré.
- 1.3 « **Document d'appel d'offres** » Ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation d'une soumission ainsi qu'à l'adjudication d'un contrat.
- 1.4 « **Organismes publics (ou Donneur d'ouvrage)** »
- Les ministères et les organismes publics de l'Administration gouvernementale, visés aux paragraphes 1o à 4o du premier alinéa de l'article 4 de la LCOP;
  - les organismes du réseau de l'éducation, comprenant notamment les commissions scolaires, les cegeps et les universités, visés au paragraphe 5o du premier alinéa de l'article 4 de la LCOP;
  - les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, incluant notamment les centres hospitaliers, les Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les Centres locaux de services communautaires (CLSC), les agences de la santé et des services sociaux, visés au paragraphe 6o du premier alinéa de l'article 4 de la LCOP;
  - les municipalités et les autres organismes municipaux.
- D'autres organismes peuvent utiliser le SEAO, selon les conditions prévues. Il s'agit notamment des organismes publics visés à l'article 7 de la LCOP (sociétés d'État à vocation commerciale ou industrielle et autres organismes publics), d'organismes à but non lucratif (OBNL), de coopératives et autres entreprises privées.
- 1.5 « **Exploitant du SEAO** » CGI en sa qualité d'exploitant du SEAO, est responsable du développement du système et de son exploitation, conformément aux conditions du contrat qui le lie au gouvernement du Québec.
- 1.6 « **Fournisseur** » Terme générique utilisé pour désigner toute entreprise pouvant agir à titre de contractant pour la conclusion d'un contrat avec un organisme public. Ce terme désigne aussi une personne ou une entité qui a commandé un ou plusieurs documents

d'appels d'offres du SEAO ou qui s'est enregistrée au SEAO en tant que fournisseur.

- 1.7 « **Gestionnaire de contrat** » Le (la) secrétaire associé(e) aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) agit à titre de gestionnaire du contrat qui lie le SCT à CGI. Le gestionnaire du contrat est chargé de coordonner la mise en place du SEAO, d'en assurer le suivi et de faire procéder aux ajustements, si nécessaire.
- 1.8 « **Information** » toute l'information, logiciel et autre matériel fourni pour ou par le SEAO, y incluant l'information contenue dans les avis et les documents d'appel d'offres que les organismes publics diffusent dans le SEAO. Elle comprend aussi toute autre information incluse dans SEAO.
- 1.9 « **Jumelage d'avis** » Fonctionnalité offerte aux fournisseurs qui permet de configurer et de maintenir dans le SEAO, un profil de recherche qui repère et transmet automatiquement, par courriel, SMS ou télécopieur, les avis correspondant à différents critères prédéterminés.
- 1.10 « **Mode de distribution** » Mode par lequel les fournisseurs prennent possession des documents d'appel d'offres. Il peut s'agir de téléchargement, d'auto-cueillette, de messagerie, de courriel ou de télécopie.
- 1.11 « **SEAO** » est l'acronyme de « système électronique d'appel d'offres ». exploité par CGI qui en est propriétaire, en partenariat avec Médias TRANSCONTINENTAL. Accessible à l'adresse Internet seao.ca, il rassemble les différents avis de marchés publics provenant de la plupart des organismes publics du gouvernement Québec. Les fournisseurs intéressés par ces marchés peuvent y consulter les avis publiés et acheter les documents afférents qui sont distribués par le SEAO. Ce système inclut aussi la recherche Internet SEAO, le service de jumelage SEAO, Constructo.ca, L'aviséur, le site constructo.ca et tous les autres produits et services inclus dans le site « seao.ca ». Aux fins des présentes « SEAO » désigne aussi bien le système électronique d'appel d'offres dont l'adresse Web est seao.ca que l'exploitant du SEAO dans certains cas.
- 1.12 « **Soumission** » Offre présentée par un soumissionnaire en vue de l'obtention d'un contrat.
- 1.13 « **Utilisateur** » Toute organisation ou personne qui accède au SEAO pour publier ou consulter des avis, commander des documents d'appel d'offres, prendre connaissance des résultats de l'ouverture publique des soumissions ou de l'adjudication des contrats ou d'utiliser tout autre service offert par le SEAO. Il peut s'agir d'un organisme public, d'un fournisseur ou de toute autre personne intéressée.

## 2. Fournisseurs abonnés

- 2.1 Nous nous abonnons au service SEAO et acceptons de défrayer le tarif mensuel d'abonnement en respectant les modalités de paiement, soit un mois à l'avance. Il est entendu que l'abonnement se renouvelle automatiquement chaque mois, à moins d'avis contraire de notre part en communiquant avec le service à la clientèle.
- 2.2 Nous acceptons de payer tous les frais engagés pour le jumelage d'avis d'appel d'offres, pour la commande de documents d'appel d'offres, les frais de livraison ainsi que les autres frais engagés par nous, conformément à la grille des tarifs en vigueur pour les fournisseurs. La grille des tarifs en vigueur pour les fournisseurs est disponible sur le site Web du SEAO à l'adresse seao.ca
- 2.3 J'autorise SEAO à porter au compte de ma carte de crédit valide AMEX, MasterCard ou Visa tous les frais dès le moment qu'ils sont dus.
- 2.4 Si SEAO nous a autorisés à effectuer nos paiements par chèque, nous effectuerons le paiement des états de compte sur réception de ceux-ci. Le taux d'intérêt sur les soldes au compte sera de 1½ % par mois, équivalant à 18 % par année.
- 2.5 Nous reconnaissons que SEAO peut mettre fin ou suspendre notre utilisation du service SEAO pour raison de non-paiement et que cela peut inclure la fin ou la suspension du jumelage SEAO, l'accès au site seao.ca, l'acheminement des documents d'appel d'offres déjà commandés, la commande de documents d'appel d'offres et de tout autre service à valeur ajoutée tel l'accès à Constructo et L'aviséur.
- 2.6 Nous acceptons, sous réserve de l'autorisation préalable du gestionnaire du contrat, que SEAO puisse modifier des frais et tarifs reliés aux différents services du SEAO. Les tarifs révisés seront reflétés dans la grille tarifaire disponible en ligne.
- 2.7 Nous acceptons que toutes les commandes transmises soient finales. SEAO n'est pas tenue de rembourser ou d'échanger des services dès lors facturés.
- 2.8 Nous acceptons, si SEAO nous a autorisés à effectuer nos paiements par chèque, que SEAO puisse appliquer une surcharge pour tout paiement qui aura été retourné par l'institution financière émettrice.

## 3. Commandes par les fournisseurs non abonnés

- 3.1 Nous acceptons de payer à l'avance les frais pour toute commande, les frais de documents d'appel d'offres, les frais de livraison ainsi que tout autre frais encourus conformément à la grille des tarifs pour les fournisseurs qui sera en vigueur au moment de la commande, et ce, au moyen d'une carte de crédit valide AMEX, MasterCard ou Visa.
- 3.2 Les documents d'appel d'offres commandés par un fournisseur incluant les addendas déjà publiés sont à la charge de ce fournisseur. Par contre les addendas publiés et envoyés aux fournisseurs après la commande des documents d'appel d'offres sont à la charge de l'organisme public qui les a émis.
- 3.3 Nous acceptons que toutes les commandes transmises soient finales. SEAO n'est pas tenue de rembourser ou d'échanger des services dès lors facturés.
- 3.4 Les fournisseurs peuvent recevoir de l'aide par téléphone durant les heures d'ouverture soit de 8 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi en téléphonant au **Service à la Clientèle** du SEAO au numéro (514) 856-6600 pour les résidents de la région de Montréal et au numéro sans frais 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326) pour les résidents de l'extérieur.

#### **4. Propriété et utilisation de l'information**

Le droit d'auteur sur le contenu de ce site, de même que les écrans et leur présentation, appartient à CGI et Médias Transcontinental. Toutefois, les droits d'auteur sur le contenu des documents d'appel d'offres publiés sur ce site appartiennent à l'organisme public qui les a émis. Il n'est pas permis de vendre, publier ou reproduire des fragments importants des pages du site ou des documents s'y retrouvant par quelque moyen que ce soit, notamment en les reproduisant électroniquement par téléchargement ou en y accédant par Internet ou tout autre système informatique local ou international sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de CGI, Médias Transcontinental et, le cas échéant, de l'organisme public concerné. Pareille utilisation constitue une contrefaçon. Une fois cette autorisation obtenue, une mention de la source doit être indiquée sur le matériel copié ou publié. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'utilisation autorisée ou la permission de reproduire ou publier du matériel du site, adressez-vous au Service à la Clientèle SEAO, Direction générale, 1500, boul. Jules-Poitras, bureau 200, Montréal H4N 1X7 ou auprès de l'organisme public concerné. Toute violation des droits sera passible de poursuites. CGI et Médias Transcontinental déclinent toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler de la reproduction ou de l'utilisation non autorisée des informations publiées dans leur site Internet. Nonobstant ce qui précède, l'accès aux données publiées sur ce site, notamment aux documents d'appel d'offres, aux données qui les constituent et aux résultats sur les contrats peut être rendu disponible à tout organisme luttant contre la corruption, la collusion, l'évasion fiscale ou le travail au noir, lequel peut dès lors utiliser ces données à ces fins. Nous acceptons qu'à la demande du gestionnaire du contrat, les données publiées sur le SEAO puissent également être rendues disponibles électroniquement, en format ouvert.

#### **5. Confidentialité et Sécurité**

- 5.1 Nous reconnaissons que SEAO ne peut garantir la confidentialité ni l'authenticité de toute l'information que nous transmettons ou recevons via Internet et nous acceptons que SEAO ne soit pas responsable de tout dommage que nous encourons si nous transmettons de l'information confidentielle au SEAO par l'Internet ou par courriel ou si SEAO nous communique une telle information suite à notre demande.
- 5.2 Nous acceptons de ne pas dévoiler notre mot de passe du SEAO à toute tierce partie. Nous reconnaissons que nous sommes les seuls responsables de l'utilisation de notre mot de passe et nous acceptons de prendre les mesures nécessaires et de mettre en place les procédures adéquates relativement à l'usage de notre mot de passe. Nous acceptons d'aviser SEAO immédiatement de toute utilisation non autorisée de notre mot de passe. Nous reconnaissons que SEAO peut mettre fin à ou suspendre, après un premier avis écrit, notre utilisation des différents services du SEAO pour raison de dévoilement de notre mot de passe à une tierce partie.
- 5.3 Nous reconnaissons que les liens vers d'autres sites Internet, via le service SEAO, n'impliquent aucun endossement ni aucune approbation de la part du SEAO.

#### **6. Utilisation de Internet**

Nous reconnaissons que si nous accédons au SEAO via Internet ou par d'autres méthodes en ligne, nous sommes responsables de la lecture et du respect de tout avis, de tout avertissement ou de toute déclaration de non responsabilité affichés sur le site Internet du SEAO.

#### **7. Usage du nom**

Nous autorisons SEAO à rendre notre nom et l'information requise disponible aux autres utilisateurs du SEAO, lorsque celle-ci est rendue publique conformément à la réglementation en vigueur, comme pour la divulgation des noms des soumissionnaires et d'adjudicataires de contrats. Nous acceptons également que les données publiées soient rendues disponibles électroniquement en format ouvert. Toutefois, la fourniture de notre nom et notre information n'ayant pas été rendue publique à des tierces parties, à des fins de listes d'envois postaux

ou pour tout autre motif non relié au SEAO, est strictement interdite, sauf à tout organisme public luttant contre la corruption, la collusion, l'évasion fiscale ou le travail au noir.

## **8. Changement d'adresse**

Nous acceptons d'être responsables de fournir notre adresse actuelle de livraison ou de facturation, notre numéro de livraison par télécopieur ou notre adresse de courriel au SEAO pour ses services. Nous aviserons SEAO immédiatement de tout changement de ces adresses via le site Internet du SEAO, par courrier postal, par télécopieur ou par téléphone au Service à la Clientèle du SEAO et nous reconnaissons que SEAO n'assumera aucune responsabilité ni aucun dommage si nous omettons de l'aviser.

## **9. Modifications de l'entente**

Nous reconnaissons qu'à sa seule discrétion, SEAO peut modifier les dispositions relatives au système électronique d'appel d'offres, incluant la tarification ou l'un ou l'autre des termes et conditions de cette entente, et ce, sous réserve de l'autorisation préalable du gestionnaire de contrat. SEAO nous avisera via son système électronique d'appel d'offres.

## **10. Fin de l'entente**

- 10.1 Nous reconnaissons que SEAO peut mettre fin à cette entente avec nous, et qu'il peut suspendre notre utilisation de son système électronique d'appel d'offres en tout temps et pour toute raison, y incluant le fait que nous ayons omis de payer nos frais d'abonnement ou les autres frais que nous aurons engagés.
- 10.2 Nous pouvons mettre fin immédiatement à cette entente avec SEAO après avoir transmis un avis écrit, électronique ou téléphonique à ce dernier. Si nous transmettons un avis électronique au SEAO pour mettre fin à cette entente, nous convenons de donner suite à toute procédure électronique raisonnable mise en place par SEAO à la suite de la production d'un tel avis électronique. Dès la fin de l'entente, nous acceptons que notre mot de passe ainsi que notre accès au SEAO soient expirés et que nous ne recevions plus de documents d'appel d'offres (y incluant tout addenda qui pourrait être émis pour des documents d'appel d'offres que nous aurions commandés précédemment). La fin de cette entente ne nous dégagera pas de nos obligations de paiement au SEAO de tous les frais et autres montants payables pour le système électronique d'appel d'offres et notre utilisation du site Internet SEAO, avant la fin de l'entente, y incluant tout frais rattachés aux documents, information et autres éléments que nous avons commandés ainsi que nos frais d'abonnement mensuel pour les services utilisés.
- 10.3 Nous paierons le solde des frais et des tarifs dus au moment où l'entente prend fin et nous convenons que les articles 4, 5 et 11 de ces termes et conditions demeureront en vigueur après la fin de l'entente.

## **11. Responsabilité**

- 11.1 Nous reconnaissons que CGI et Médias Transcontinental n'assument aucune responsabilité quant à la disponibilité, l'exactitude, la totalité et l'opportunité de l'information.
- 11.2 Nous reconnaissons que CGI et Médias Transcontinental, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés, leurs agents ou leurs sous-traitants, ne seront, en aucun cas, tenus responsables pour des dommages, directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, même si CGI et Médias Transcontinental en ont été avisées ou même si elles avaient pu prévoir de tels dommages, découlant de l'utilisation ou de la fiabilité des services CGI et Médias Transcontinental, sauf lorsque de tels dommages sont causés par l'exercice d'une faute lourde ou par grossière négligence de la part de CGI et Médias Transcontinental.
- 11.3 Nous acceptons le fait que nous indemniserons CGI et Médias Transcontinental et ne les tiendrons pas responsables ni leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sous-traitants, pour tout dommage, perte, frais, dépense, responsabilité ou réclamation reçu, engagé ou fait contre CGI et Médias Transcontinental suite au bris par nous de cette entente, d'une fraude, d'une fausse représentation, d'une négligence ou d'une mauvaise conduite de notre part dans le cadre de la réalisation de cette entente. Toutefois, notre responsabilité, au cours d'une quelconque année de cette entente sera limitée, dans ce cas, à la valeur des frais encourus par nous pour les services de CGI et Médias Transcontinental dans les douze (12) mois précédant l'événement donnant lieu à une telle réclamation de CGI et Médias Transcontinental.

## **12. Lois applicables**

Nous convenons que cette entente sera régie par le droit en vigueur au Québec qui est applicable.

## **13. Remboursement du fournisseur en cas d'annulation d'un appel d'offres par le donneur d'ouvrage**

Nous convenons, nous fournisseurs, que nous pourrions nous adresser directement à l'organisme public pour obtenir le remboursement du montant défrayé auprès du SEAO pour l'achat de documents relatifs à un appel d'offres publié par l'organisme public sur SEAO et annulé avant la date de réception des offres.

#### **14. Ententes antérieures**

Nous acceptons que cette entente annule et remplace toutes les versions précédentes de l'entente relative au SEAO.

Date de dernière mise à jour : 6 mai 2013